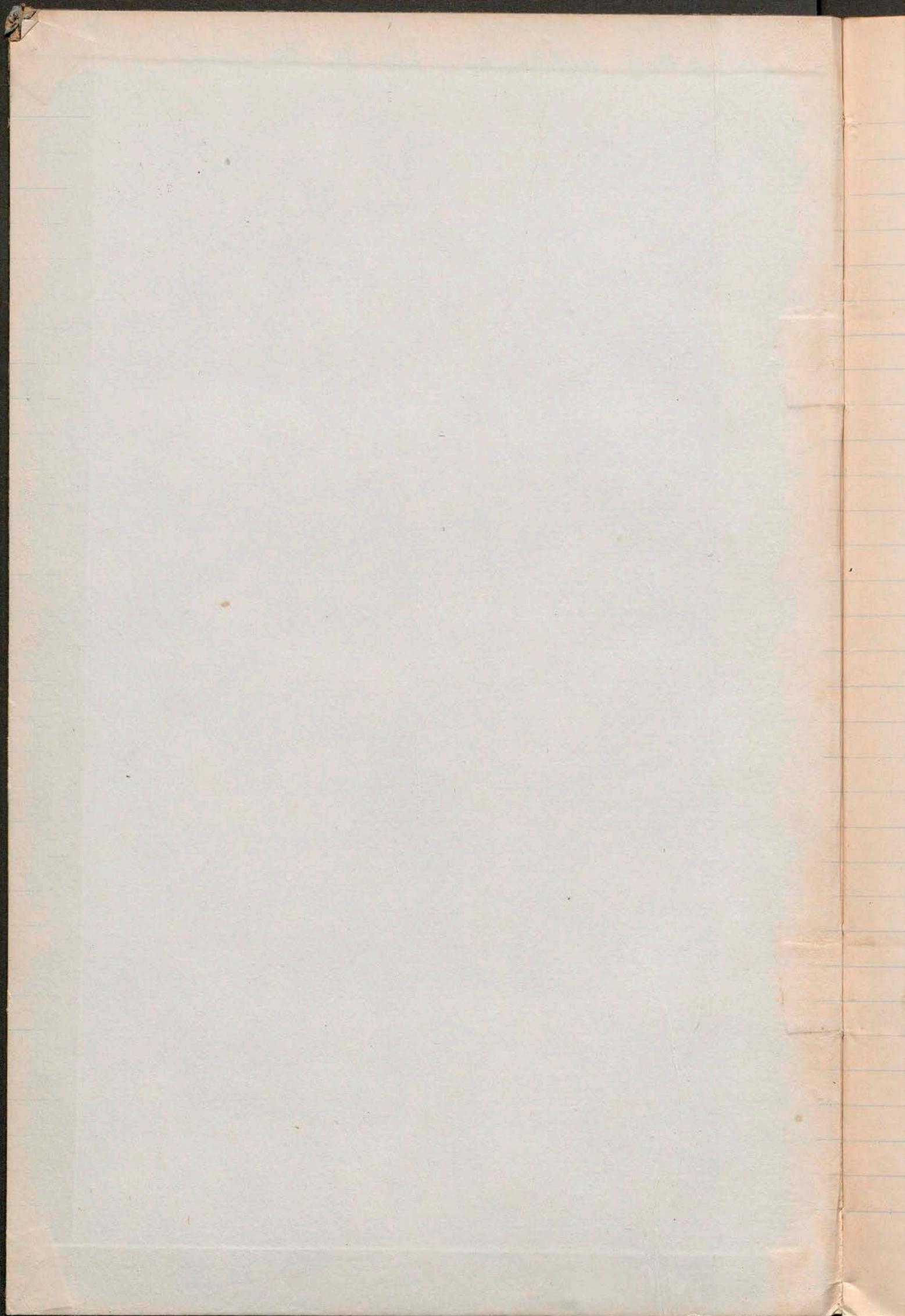


Rejeté
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet le **doublément des conseillers généraux** des cantons au-dessus de 20.000 habitants. (N° 239, session 1886.) — Nommée le 26 juin 1886.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PEAUDECERF. *Secrétaire*
2^o — ÉDOUARD MILLAUD.
3^o — CASIMIR FOURNIER.
4^o — BARDOUX.
5^o — FIÉVET.
6^o — DUMESNIL. *Président.*
7^o — DE MARCÈRE.
8^o — ROBERT DE MASSY.
9^o — ROGER-MARVAISE.



124 S 550



refute
9 juillet 1886

2

Séance du 28 juin 1886

M. Demessit est élu Président.

M. Brandeuf secrétaire,

M. Le Président ouvre la séance.

M. Brandeuf 1^{er} bureau, absent, s'est fait excuser.

M. Ed. Millaud dit qu'il s'est retiré le
partisan de la loi dans le 2^o bureau.
La loi n'est pas de portée politique,
elle est très intéressante au point de vue
financier et de bonne administration
des départements.

Elle est discutée pour l'autre canton.
L'orateur a été élu par 12 voix sur
16 votants. M. Bozerian et Chaut l'ont contredits.

M. C. Courcier 3^e bureau, estime que l'on
peut de vue politique, il est
bon de donner de l'importance aux
concerts généraux.

Il y a dans les départements une
inégalité choquante en ce qui concerne
la représentation du conseil général.

La représentation mieux proportionnée
doit elle aller jusqu'à l'égalité. Non!
Il faut représenter la population et
ainsi la France. La loi proposée est
sage. Il se fait souvenir de la loi
sur les Délégués sénatoriaux. L'orateur
est tenu par un projet d'ordre du jour.

M. Caray et de Douglon ont combattu
l'opinion de M. C. Courcier qui a
été élu par 8 voix contre 7 voix contre.

4
M. Bardoux 5^e Bureau. M. Maze a
soutenu le projet en se plaçant
au point de vue politique.

M. Bardoux a énergiquement combattu
ce projet. Il faut, a-t-il dit, défendre l'unité
cantonale au point de vue du budget
départemental, financier et administratif.

M. Meinadier a insisté dans le même
sens. M. Bardoux a été élu par 8 voix
contre sept.

M. Fievet 5^e Bureau a dit que si la
loi Doustot pouvait les cantons
auraient deux conseils généraux,
on va créer une vraie assemblée
politique. Le chiffre de vingt mille
habitants ne suffit aucunement.
Le conseil général représente la campagne.
Il y a eu contradiction.

M. Fievet a été élu par 10 voix contre
huit.

M. Dumenil dans le 6^e Bureau a pris la
parole après M. Clair qui avait
fait des réserves.

M. Dumenil fait partie du conseil
général du département depuis 1833, il a
fait l'historique de la question depuis
1848, certains cantons n'étant pas
représentés au conseil général.

N'y a-t-il pas dans la Constitution
un conseil général une question
constitutionnelle?

La loi sur la répartition de l'impôt a

appelé l'attention de l'Assemblée,

Sous la présidence, le conseil général de la ville était composé de 16 membres, 11 appartenant à la ville.

Dans le même, les campagnes avaient sacrifié à la ville avec la loi nouvelle.

M. Dumas a été nommé par 11 voix sur 13 votants.

M. de Mascieu 1^{er} Bureau, s'est fait remarquer de ne point assister à la séance.

M. Robert de Massy 8^{ème} Bureau a été élu à l'unanimité sur discussion. Il avait été le rapporteur en 1886.

M. Roger Marcuis 9^{ème} Bureau, nommé à l'unanimité a fait valoir les considérations suivantes: on arriverait à l'ingérence et à l'ingestion, l'Administration deviendrait plus difficile, a résolu un élément de discord. Il s'est prononcé contre la loi.

M. S. Millard demande que la discussion ne soit commencée que dans une prochaine séance. M. Bardon partage cette opinion. La C^hambre adopte cet avis.

M. Robert de Massy se demande s'il est urgent de discuter; il n'est pas absolument convaincu de cette nécessité.

Des cautions qui ne comptent pas avec l'élection à faire vont être supprimées par la loi nouvelle, si cette loi était votée. Cette manière de procéder pèse sur M. Robert de Massy.

M. C. Fournier croit qu'on peut présenter et

10
Souscrire la loi. Il faut prendre ce parti,
se hâter le plus possible.

La Commission décide qu'elle se réunira mercredi 30
M. Dumontet les M. et à l'appui de l'opinion
de M. Robert de Masny.

Le Président
M. Dumontet

p. Le secrétaire
E. Millard

Deuxième réunion de la Commission.

L'an 1886 le Mercredi 30 Juin à trois heures de l'après midi, se
sont trouvés réunis conformément aux convocations dans la salle du 4^e bureau
tous Messieurs les Membres de la Commission.

M. Dumontet Président ouvre la séance & il rappelle que 2 de Messieurs
M. de Marcère & M. Teaudouff absent à la 1^{re} réunion, n'ont pu
faire connaître encore les opinions émises dans leur bureau.

M. Teaudouff est par le 1^{er} bureau résumé en 99^e mots : Dans le
1^{er} bureau il n'y a pas eu à proprement parler discussion de la question. Il
avait exposé qu'au point de vue administratif il serait très regrettable
d'adopter une loi qui semblerait rompre dans un certain nombre de cantons
Cantonals. Le Conseil général ne s'occupe que d'administration, leurs
délibérations portent principalement sur le Chemin Vicinal, approuvé
& l'entretien de l'Asile public & les questions relatives à l'instruction
primaire. Le budget départemental se divise en 3 grandes sections
et on ne voit pas bien, dit-il, comment le Canton plus peuplé 20.000
habitants & au-delà par lui trouveraient leurs intérêts mieux sauvegardés,
et rien ne prouve jusqu'ici qu'ils aient été en péril par une double représentation.
Pour lui, le Canton avec leurs longs rubans kilométriques de Chemin,
leurs faibles ressources, &c. &c. présente une harmonie, un équilibre de budget,
etc. etc. qu'il semblerait dangereux de modifier.

Avec quelques questions principales que le Conseil général ait à décider & à décider

se rattachent une foule d'autres, mais toute à de bien rare exception près touchent à des intérêts exclusivement agricoles, témoin toutes les délibérations qui peuvent être compulsées & il n'a jamais vu jusqu'à présent que les chefs-lieux eussent eu à souffrir de la situation actuelle. — Il ne peut donc être partisan de la loi.

Un membre du bureau a pensé qu'il serait bon d'atteindre à la proportionnalité, qu'il était injuste qu'un canton de 40000 habitants qui supporte plus de charge de l'impôt que ceux de 4000 par sus. n'ait qu'une égale représentation au sein du conseil général.

Il a été répondu que cet argument n'était guère fondé. En supposant l'exactitude de ce dire (ce qui n'est point) est-ce que les chefs lieux de 40000 habitants n'ont pas sur les charges du département des très très considérables, de beaucoup d'avantage sérieux. Enfin, il faut se rappeler que les charges que tous paient, mais le besoin ! Et le profit d'une bonne administration que tous retirent. M. M. Fay, Darbit & le g^{al} Pélissier ont appuyé M. Teauderf, après plusieurs observations, ajouta M. Teauderf, j'ai été choisi par l'unanimité du bureau moins 3 voix (2 bulletins blancs & un voix donné à M. Béal).

L'honorable M. de Marcès fait connaître l'opinion du 7^e Bureau : Il ne répète pas ce qu'a dit, au point de vue des inconvénients purement administratifs, son collègue M. Teauderf, il a émis la même opinion. Il touche au côté politique. Pour lui, c'est le seul motif qui a inspiré la loi. On espère en augmentant le nombre du conseil général d'inverser le principe lui-même de l'unité cantonale. On fait de faux calculs, on veut aboutir à faire, dans un temps plus ou moins éloigné, de l'assemblée d'états dont le nombre sera considérable, on voudra y traiter toutes autres questions que du intérêt départementaux. On parle du nombre de différer de population entre les divers cantons ; il ne le saurait mes ; il ya il le recompose de anomalies. Pourquoi si on trouve que des cantons sont trop peuplés, & par après apaisés on ne sollicite pas de les diviser là où elle paraît utile, nécessaire, mais touchés à l'unité cantonale, il s'y refuse & par tous ces motifs, il n'est pas pour cette loi.

M. le Pré. doit proposer maintenant d'aborder le fond de la question. Quelque personne utrum qu'il serait peut-être excellent tout d'abord d'entendre M. le Ministre de l'intérieur.

M. Millaud demande à M. Teauveuf s'il est absolument opposé à la loi et il croit savoir qu'il se rattacherait à qq^e amendement.

M. Teauveuf répond. qu'en principe il est opposé à la loi qui à son yeux, ne peut que rendre l'administration plus difficile par fois impossible au plus gr^d détriment de l'intérêt de la population. Il ajoute, toutefois mon honorable collègue m'a promis de explications sur l'administration de certains départ^s que je m'engage peut-être pas suffisamment, et en suite de quelle, je m'abstiens par, s'il y a lieu, d'examiner toute transaction & même de me consacrer à toute proposition capable d'être utile à mon pays. — après

Plusieurs observations échangées, M. C. formule développée très clairement le motif qui militent en faveur de la loi. Dans le département, comme le Nord par ex. on trouve de Cantons de 90 000 habitants plus qui n'ont qu'un représentant au conseil général, alors que de tout petit Cantons ne sont jouir du même avantage.

Il rappelle que pour l'élection législative, pour la répartition de sièges du inamovibles, le même principe démocratique a été admis & il ne peut pas s'expliquer que de même on ne chercherait point dans la représentation départementale à admettre ce qui, admet dans la autre élection.

Il développe. — J'ai terminé en disant que la création de Cantons a obtenu par l'abandon des Cantons actuellement existant présente tant de difficultés à côté de tant de lenteurs bureaucratiques, on doit y renoncer pour se rattacher à qq^e chose de plus simple c.à d. la loi proposée.

M. Robert de Massy a la parole. après avoir démontré que l'inégalité n'est qu'apparente, qu'elle disparaît avec la loi nouvelle il fait l'histoire de l'institution du conseil général, puis il fait voir comment depuis bien longtemps déjà on cherche à détruire l'unité cantonale pour servir, dit-il, non plus de l'intérêt départementaux

on en a qu'un maigre souei, mais bien de int'érêt sp'éciaux & souvent de int'érêt de clocher & de loterie.

L'honorable préopinant rappelle les 3 éléments qui ont été admis tout d'abord comme base essentielle dans la répartition des taxes; il constate que ces 3 éléments avaient leur raison d'être & que dans une assemblée qui n'a pas et ne peut pas avoir d'attributions politiques l'étendue topographique est un élément qui a de la valeur à côté du nombre d'habitants. Il démontre sans peine que ce sont les cantons les plus grands, les plus riches, les plus puissants, qui recueillent & d'ailleurs obtiennent le plus de la part des assemblées d'état. Il termine en lisant le texte de plusieurs discours notamment celui de M. Floquet, en 81, alors que semblable proposition était présentée. Il rappelle comment terminait le rapporteur à la Chambre, il y a 99 jours & à son aise M. le Ministre actuel de l'Intérieur qui n'a pas l'honneur de connaître partagera certainement l'embarras que ne dissimulait pas l'un de ses prédécesseurs M. Coustant sur le même objet.

Il ne saurait même accepter de dépendre de la terrain d'une commission quelconque, il est tout vrai que le principe, que l'unité cantonale.

M. Badois en demande par la parole, il voudrait seulement poser à M. Fournier une question:

En quoi la modification proposée apportera-t-elle une amélioration?

M. Fournier répond que l'adoption de la loi aura d'abord l'immense avantage d'éviter dans l'avenir les demandes de division de canton et création de nouveaux. Il termine d'un manière qui il y a un très grand intérêt à ce que le canton le plus peuplé soit représenté par plus d'un membre au lieu de deux. Selon lui, souvent l'intérêt du Centre a été lésé.

La proportionnalité ou un système qui s'en rapproche fournira de ce côté un avantage incontestable et ce sera justice. Il rappelle de nouveau que le Sénat a ainsi agi quand il a distribué le siège de sénateur entre tous les départements.

Enfin, il espère que l'amitié d'un plus grand nombre dans les assemblées départementales sera un apaisement de Nonciat dans lequel se formeront

10
Le homme qui manquent ou du moins ne sont pas toujours assez compris
aux affaires & notamment à la politique.

M. Roger - Marry - voudrait écarter certains rappo-
-chements qui, selon lui, ne sauraient l'être? L'Etat ne s'atorne
fait un acte politique puis il disparaît, le conseil général
au sein de l'assemblée d'Etat admettent, décide l'emploi du
fonds d'Etat, du budget - etc mais il n'y a pas de la
véritable administration & l'impôt.

On nous parle toujours de ce canton populaire, de leurs intérêts
mais où donc ces intérêts ont-ils été abandonnés, laissés, délaissés?
Le gouvernement n'a-t-il jamais tenu nous dire qu'un Canton
qui certains parties de son département aient été à l'abri de
résultat d'une agglomération unique. Vous a-t-il jamais
dit qu'il y avait lieu à remède à ce sujet?

L'honorable membre développe en devant de lui la question
et il exprime les idées émis par chacun de ses collègues qui ont
parlé avant lui. Il compare les Cantons, il met en relief
les intérêts de tout petits Cantons quant à la population, mais
coup-d'oeil quant à l'étendue, il rappelle que ce sont les
Chef-lieux, les Cantons populaires qui dans le d^t jouissent du plus
grand avantage parmi lesquels: Bâtimens, hôtels de département,
services publics, établissemens scolaires, d'assistance, etc, etc qui
prennent une si grande part de finances du département.

Il termine en déclarant qu'il n'accepte pas une loi qui ne repose
à aucun intérêt sérieux ni sérieusement de motifs.

M. Bardoux parle de difficultés d'intérêt qui pourraient
survenir entre 2 Cantons voisins pour le route, de chemin par ex.
Il exprime ces difficultés grandes & il se demande comment le personnel
qui admettent la loi prendront à la résoudre.

M. Millard s'étonne qu'on fasse aussi bon marché
du chiffre de la population dans la représentation d'Etat alors qu'on se
montre si préoccupé de autres éléments. Il voudrait quant à

lui, partisan de la loi, atténue le mal considérable causé par la disproportionnalité. — Est-ce que la loi de 71 m'a donné par aux Comptes 9 ans d'autre attribution que celle relative aux chemins & aux autres services dont il a été question? Est-ce que l'Assemblée d'Alsace m'a donné par terme de fournir de avis sur le Octroi de Villy, sur le impôts, etc, etc?

Tout m'a dit qu'un seul mot de Charge d'Alsace qui présent sur le p^{er} il n'apprendra rien sans doute en alléguant que Lyon paie 8% de la charge du dépt du Rhône & qu'alors que cette gr^e est m'a que 8 Comptes 9 ans, 21 membres de l'Assemblée d'Alsace repré^{sentent} la p^{er} qui paie 8% d'autre centimes de charge, n'est-ce pas une inégalité choquante?

Un membre fait remarquer qu'il importe de voir de près non point l'étendue de charge mais bien celle du besoin de population.

M. Millaud reprend qu'à son avis il ne s'agit pas en fait de gr^e grande Villy mais bien d'un très grand nombre de petits centres & il fournit le tableau du nombre de Villy & des lieux qui traversent ces lieux à la mesure, à la loi proposée. Selon lui, la loi est utile à tous les points de vue. Il développe & termine en rappelant que ce n'est pas la 1^{re} fois que l'opinion républicaine, que le homme le plus modéré ont été frappés de la mesure de modification qui nuit, et de l'amélioration en proportionnant le nombre à la population.

9^{es} observations sont de nature p. charon d'i la de l'Alsace continuera.

M. Peaucerf demande à dire 2 mots seulement. Il est heureux que M. Millaud de honorable collègue lui ait appui s. l'adm^{on} d'Alsace du Rhône de chose qu'il ne connaissait point, mais ce qui est vrai pour la ville Lyon qui supporte 8% de charge d'Alsace et exactement vrai dans un des autres p. les autres, où la partie en d'Alsace des lieux c'est la partie rurale supporte une même proportion et avec de besoin plus considérable encore.

Quant aux art^{icles} de la loi, ils ne sont jamais refusés favorable par aucun Compt^e & depuis la loi du 28 avril 84, il n'est plus besoin de cet art^{icle} pour l'établissement de l'impôt. Au surplus le octroi suffirait de d'Alsace égale & là encore, l'avis de représentants de Cantons ruraux importe à tous les intérêts.

2
La discussion quant à présent semble épuisée. Pour permettre de la reprendre utilement il est à désirer que M. le Ministre soit entendu.

M. le Président voudra bien écrire à M. le Ministre de l'intérieur que la Commission se réunira le jour et à l'heure qu'il lui sera possible de se réunir à son désir. Des courriers spéciaux seront adressés à cet effet. La majorité de la Commission exprime l'avis de finir au plus tôt, de signer le Rapport et de soumettre aux délibérations du Sénat cette grave question. —

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 5 heures 1/4.

Le Président
Duméril

Le Secrétaire,
J. O. Courant

Réunion du 2 Juillet 86 à Deux heures.

M. le Président ouvre la séance sous prétexte tous les Membres de la Commission à l'exception de M. Rogé-Marvaux qui avait fait présenter son impossibilité d'assister.

M. le Ministre a la parole: Il fait remarquer que la loi ne veut pas du gouvernement mais qu'il a dû l'accepter. — Il la trouve d'ailleurs équitable et ajoute qu'il beaucoup ou du moins plusieurs grands Cantons réclamaient. Il cite le Canton de St. Marie dans le bas du Rhône qui a un représentant et qui ne compte que mille habitants et il compare avec la représentation du Canton de Marseille qui compte 93.000 habitants. A chaque député, le Rhône réclame, au du moins Lyon car cette ville qui paie le 2/3 de la charge du budget d'état ne compte que le quart de la représentation totale. Il cite encore le Nord — Bordeaux. —

M. Jourdain rappelle que St. Etienne a depuis longtemps cette

contre le département une réclamation soulevée par la contribution qui lui est imposée pour le service vicinal par le Conseil général, alors que cette ville qui a d'autres voies de communication ne compte que peu de voies vicinales qui au surplus ne lui servent pas. —

M. le Président fait remarquer que semblable réclamation a surgi dans d'autres départements le doit passer. mais c'est une question contentieuse, et ce n'est pas la loi pp^{re} qui pourrait la résoudre.

M. Dardoux pose à M. le Ministre la question de savoir si le C. g. a exprimé une plainte, a formulé une observation, un desideratum ?

M. Dardoux serait très-mariant à M. le Ministre de vouloir bien indiquer quel service départemental dans le grand Centre, quel intérêt de tel ou tel Canton important a pu souffrir de n'avoir jusqu'ici qu'une représentation unique ?

M. le Ministre répond qu'il ne pourrait quant à présent donner aucune indication précise, formuler ni indiquer aucun intérêt qui ait été en souffrance, mais il accepte le principe qu'il trouve dicté par la justice. Il ne voudrait pas toutefois d'un projet qui abaisserait trop le chiffre minimum servant de base à une double représentation, ainsi il n'admettrait pas le premier projet de M. Coustalot, mais il croit juste, loyal d'accorder une représentation plus considérable aux grands Cantons.

M. Dardoux demande si M. le Ministre regarde le Conseil général, l'Assemblée départementale comme un corps politique c.à.d. un corps non exclusivement administratif ?

Il demande aussi s'il ne voit pas de inconvénient à introduire 2 représentants par un seul Canton ? Il voudrait savoir si aux yeux de

M. le Ministre les intérêts du grand Canton (c.à.d. du plus peuplé) gagneront à l'innovation proposée ?

Enfin si M. le Ministre dans le cas d'adoption de la loi est partisan du scrutin de liste ? Il trouverait le scrutin nominal tout à

14
- à - fait contraire dans bien du cas à l'intérêt de population.

M. le Ministre répond que l'Assemblée d'Etat n'est point à proprement un corps politique, bien que chacun de ses Membres soit Electeur sénatorial. — Il n'y aura selon lui qu'avantage à ce que les Cantons les plus peuplés soient représentés par 2 Conseillers, qui agiront toujours dans le même sens parce qu'ils ne peuvent pas qu'ils puissent être que tout à fait exceptionnellement d'opinion différente politiquement parlant, & jamais au point de vue de l'intérêt matériel. Il est partisan du scrutin de liste.

M. de Marcère demande si M. le Préfet ont été consultés. Nous répond M. le Ministre, mais beaucoup nous ont fourni leur appréciation, leur renseignements. Ensuite, l'Assemblée d'Etat ont sollicité l'augmentation, mais dans aucune délibération ait été prise sur ce vœu. — Enfin, selon lui, la loi ne porte pas plus atteinte à l'unité Cantonale que l'augmentation de membres du Parlement n'a porté atteinte à l'unité départementale, & celle du Congrès n'a modifié l'unité Communale.

M. Robert de Mazy voudrait obtenir de M. le Ministre ses renseignements & connaître quels sont les grands Cantons qui ont pu être lésés? — Il demande aussi si M. le Ministre craint point que cette transformation soit vue avec ombrage? Les grandes Villes ont-elles jamais été sacrifiées?

M. le Ministre répond que, quant à lui, il ne connaît pas de fait à cet égard. C'est un principe de justice.

Et l'Etendue du Canton? Répond M. Dardoux. Et ce que les Charges ne sont point préjudiciables en raison de cette étendue? Pourquoi ne se préoccuper que du Nombre?

M. Millaud demande à déclarer que jamais ni lui, ni les partisans de la loi n'ont invoqué la loi du Nombre.

M. Dardoux reprend & présente qq^s observations. Personne n'a indiqué que les partisans de la loi ait fait la moindre personnalité & pas davantage les adversaires de ce projet.

des départ^{ts}

M. le Ministre met sous les yeux de la Commission un tableau ^{des départ^{ts}} offrant
de renseignements précis tant sur la population que sur la superficie et
aussi la longueur de Chemins Vicinaux de Chacun d'eux.

Un membre se demande si, à propos des Pétitions, il
n'existera pas quel que soit antagonisme entre les intérêts divers ^{de} ruraux
p. le Canton Urbain & Camp ^{de} ruraux.

M. le Ministre ne croit pas que l'équilibre puisse être
coupé à ce sujet. Il entrevoit qq^s mauvais intérêts qui
peut être sous ce régime, mais il y en aura si peu!

M. le Président se demande depuis combien de temps
qq^s assemblées ont réclamé? Il déclare que la réclamation
n'est été soulevée que depuis que la question elle-même l'a été.
Dans le plus gr^d nombre de départements on n'y a jamais songé.
Pour lui, s'il le faut, et ce n'est pas son avis, il
n'y a qu'à créer de nouveaux cantons où la nécessité bien
démontre le réclameur.

Mais, dit M. le Ministre, ce serait inutile de nouvelles
dépenses au budget.

qq^s observations sont présentées p. M. Jéret qui rappelle que
dans le Nord on a créé récemment le Canton de Denain qui
a 20,000 habitants en subdivisant celui du Doubaire auquel
ce gros Canton appartenait.

M. Jéret fut à Constant qui eût la majorité républicaine
du Conseil que du Nord qui a sollicité cette division & cette
création contre la minorité de cette Assemblée qui refusait.

M. Robert de Maspy demande si M. le Ministre
n'est pas préoccupé du gr^d nombre de Membres que comprendront
d'abord certains assemblées étal.

M. le Ministre passe en revue les chiffres nouveaux, les fait
comparer avec le total de Membres actuels dans le département
qui auront le plus de C²²¹ ans, et il n'est nullement effrayé
quant à celui de la nouvelle proportion.

14
M. Jourd'heuil demande à faire observer encore une fois qu'il
se recherche par la proportionnalité mais uniquement à
établir un tout soit peu l'équilibre. Le Amis partisans
de la loi partagent cette manière de voir, aussi demandera-t-il
à M. le Ministre s'il accorderait son appui à un amendement
qui fixerait le minimum de base à 25.000 au lieu de 20.000?
M. le Ministre préférerait le chiffre de 25.000 qui a peut-
être l'avantage de ne pas autant augmenter le nombre de
Conseillers par suite. Éviterait certain danger qui n'existerait
pas selon lui, mais que certains personnes entrevoient à Craigny.
25.000 habitants donnerait 145 conseillers de plus & nous en
286 ainsi qu'il arriva par le projet Loutalot.

M. Dardoux demande si le gouvernement entend
compléter le nombre de Conseillers même dans la Seine
de Canton où il n'y a pas lieu à renouvellement?

N'y a-t-il pas de g^{ds} inconvénients?

M. le Ministre déclare que si la loi est votée, elle
devra avoir son plein & entier effet; qu'il ne voit aucun
inconvénient.

M. Millard prenant le tableau fait remarquer
qu'il y a un très grand nombre de petits Cantons &
de Cantons absolument ruraux qui jouissent du bénéfice
de l'augmentation de la représentation, il ne voudrait pas
qu'on dise que cette loi est uniquement réclamée pour
favoriser les grandes Villes.

Il ajoute qu'actuellement ^{dans 78}, d'autre dit ^{dans 76} département
c'est la minorité de la population qui a la majorité dans
le Conseil général c.à.d. que c'est là où la minorité de
la population existe que la majorité qu'elle a prise, détermine
le chargé départementale.

M. de Marcen croit que son honorable collègue
oublie que les Cantons qu'autour. chaque année la loi de

finances portent de la force et sur la cote mobilière & qu'absolument il n'y a pas exact de dire que c'est la fraction qui représente moins de population, qui, étant majoritaire, impose la charge à l'autre fraction. C'est aux plus nombreux. —

M. Dardoux exprime qu'il n'est douteux pour personne et que d'ailleurs il sera facile de le démontrer, à savoir que la Ville out moins de sacrifices que la population rurale, surtout si on met en ligne de compte le immense avantage qu'elle retirent de nombreux services départementaux. Il développe. —

M. le Président résume en qq phrases et il tient à puis M. le Ministre d. répondre nettement ses avis sur l'appui qu'il prêterait à l'amendement qui porterait le minimum à 2,000.

M. le Ministre répond, j'accepterais bien ce chiffre de 2,000, même un plus élevé si la Commission le proposait, mais je ne pourrais pas admettre qu'on pousse trop loin la limite. —

M. le Ministre ayant répondu à toutes les questions qui désiraient lui poser la Commission se retire à 8 h 20 m.

Après qq observations échangées entre les membres de la C^{ion} et ut procédé à la nomination d'un Rapporteur :

M. Desmarest obtint 6 Voix sur 8 votants, il est, en conséquence, désigné comme Rapporteur.

M. le Président demande si la C^{ion} entend solliciter le dépôt du rapport immédiatement.

L'unanimité de la Commission est pour que le rapport soit déposé le plus tôt possible. — M. Beaudeau estime que le Sénat doit répondre la question avant la date où le décret de convocation des électeurs d'aujourd'hui paraîtra. Il ne faut pas d'ailleurs que l'on puisse accuser la Commission d'apporter le moindre retard à la solution de cette importante question. —

M. Dardoux ajouta que la discussion d'un pareil loi est très importante & qu'il serait grave & très fâcheux de ne pas permettre, par un retard, qu'elle ne puisse pas

Tout l'Amplius qui Courent.

M. de Marsin propos de l'É. Soy rapport à la C^{ion}
Lundi prochain à 2 heures.

Avant de se départir M. le Président demande à la
Commission de Voter l'Amendement de M. ~~André~~ qui
propos de prendre 25.000 habitants, comme base.

Cet amendement est rejeté.

2^o L'amendement de M. Millaud proposant la base
de 30.000 subit le même sort.

Personne ne demandant plus la parole, la
séance est levée à 4 heures 1/2 et la prochaine
réunion renvoyée à Lundi 2 heures.

Le Président,

Le Secrétaire

J. Ocaudot

